

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 24 septembre 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant abrogation de divers arrêtés.

Du 9 septembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant abrogation de divers arrêtés.

Du 9 septembre 2015

NOR D E F F 1 5 2 1 4 6 7 A

Textes abrogés :

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 26 décembre 2007 (JO n° 302 du 29 décembre 2007, texte n° 58 ; signalé au BOC 7/2008 ; BOEM 410.12.2.3).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 16 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 28 ; signalé au BOC 2/2010 ; BOEM 410.12.2.3).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 14 janvier 2010 (JO n° 33 du 9 février 2010, texte n° 14 ; signalé au BOC 10/2010 ; BOEM 410.12.2.3).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 60 du 12 mars 2010, texte n° 20 ; signalé au BOC 19/2010 ; BOEM 410.12.2.3).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 1er décembre 2010 (JO n° 285 du 9 décembre 2010, texte n° 4 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 410.12.2.3).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 13 décembre 2010 (n.i. BO ; JO n° 293 du 18 décembre 2010, texte n° 5).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 21 juin 2011 (JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 8 ; signalé au BOC 38/2011 ; BOEM 410.12.2.3).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 6 mars 2012 (JO n° 62 du 13 mars 2012, texte n° 12 ; signalé au BOC 26/2012 ; BOEM 410.12.2.3).

A compter du 20 septembre 2015 : Arrêté du 23 mai 2012 (JO n° 132 du 8 juin 2012, texte n° 17 ; signalé au BOC 36/2012 ; BOEM 410.12.2.3).

Référence de publication : JO n° 217 du 19 septembre 2015, texte n° 21 ; signalé au BOC 42/2015.

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1116 du 2 octobre 2014 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont abrogés :

- l'arrêté du 26 décembre 2007 portant désignation d'ordonnateurs secondaires relevant du service industriel de l'aéronautique ;

- l'arrêté du 16 décembre 2009 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du service de l'exécution budgétaire et des compatibilités des opérations d'armement relevant de la direction générale de l'armement ;

- l'arrêté du 14 janvier 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques

du ministère de la défense ;

- l'arrêté du 3 mars 2010 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur de la section technique de l'armée de terre ;

- l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service du commissariat des armées ;

- l'arrêté du 13 décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service d'infrastructure de la défense ;

- l'arrêté du 21 juin 2011 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service de santé des armées ;

- l'arrêté du 6 mars 2012 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ;

- l'arrêté du 23 mai 2012 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la direction intrarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Art. 2. - Le directeur général des finances publiques et le directeur des affaires financières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Fait le 9 septembre 2015.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de la fonction financière et comptable de la direction des affaires financières,

V. NATIVELLE.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des dépenses de l'Etat et des opérateurs au sein du service comptable de l'Etat de la direction générale des finances publiques,

O. TOUVENIN.